



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Date de convocation du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 9 février 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE,

=====
Objet : Modification des modalités de mise à disposition des salles municipales

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

VU la délibération n° 15.08.07.15 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2015 portant sur l'actualisation des tarifs de mise à disposition des salles municipales,

VU la délibération n° 19.12.19.07 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant sur la mise à disposition des salles municipales aux partis politiques durant la période des campagnes préélectorales,

VU l'avis de la commission Affaires Générales en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT que Madame le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoins, la contribution due à raison de cette utilisation,

CONSIDERANT d'une part que les tarifs de mise à disposition des salles communales établis par la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2015 restent inchangés et repris ci-dessous,

Locaux mis à disposition	Avec chauffage du 01/10 au 30/04	Sans chauffage du 01/05 au 30/09
SALLE DES FETES		
A/ Réunions et assemblées générales		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures & régies d'immeubles de Décines-Charpieu	103 €	63 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
B/ Autres manifestations		
Associations Décinoises	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 325 €	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 293 €
Associations extérieures	410 €	365 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	410 €	363 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	470 €	429 €
Partis Politiques	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 325 €	1 ^{ère} gratuite, Et suivantes 293 €
MAISON PIERRE WALDECK ROUSSEAU		
A/ Salle des Conférences pour réunions, assemblées générales et vins d'honneur		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures et régies d'immeubles de Décines	103 €	63 €
Entreprises et sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Entreprises et sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
Cours donnés par les associations et entreprises extérieures	52 €	34 €
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit



B/ Salles de réunion 1 - 2 - 3 et 4		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	52 €	34 €
Cours donnés par les associations et entreprises extérieures	52 €	34 €
Partis Politiques	Gratuit	Gratuit
MAISON DE MONTABERLET		
A/ Salle de réunion A		
Associations Décinoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures et régies d'immeubles de Décines	103 €	63 €
Sociétés commerciales Décinoises	165 €	123 €
Sociétés commerciales extérieures	225 €	189 €
DIVERS		
A/ Participation à l'entretien salle des Fêtes		
Réunions		70 €
Autres manifestations pour les Associations Décinoises		110 €
Autres demandes des utilisateurs		221 €
B/ Caution pour location		
- salle des fêtes		
- salle A de la Maison de Montaberlet		
- salle des conférences de la maison Pierre Waldeck Rousseau		
Associations Décinoises bénéficiant de subvention de la Commune		1 000 €
Autres utilisateurs		1 500 €

CONSIDERANT d'autre part que la mise à disposition des locaux communaux au profit des partis politiques apparaît comme nécessaire à l'expression de la démocratie,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est proposé de mettre à disposition des partis politiques, les locaux communaux, selon les modalités suivantes :

- Gratuité des mises à disposition des locaux communaux aux partis politiques,
- Sur demande écrite, 15 jours au moins avant la date de la réunion,

PRECISANT que les salles pouvant être mise à disposition dans le cadre susvisé, sont les suivantes, en fonction de la disponibilité :

- Les salles de la Maison des Sociétés pour les réunions privées ou de travail,
- La Salle des Fêtes (300 personnes) pour les réunions publiques,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, Madame le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communale, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, s'opposer à certaines mises à disposition,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités de mises à disposition des salles communales énoncées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVER** la gratuité des mises à disposition des salles municipales précitées aux partis politiques,
- **DIRE** que les recettes afférentes sont inscrites au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie associative,
- **ABROGER** la délibération n° 15.08.07.15 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2015,
- **ABROGER** la délibération n° 19.12.19.07 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration),
CONTRE	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.